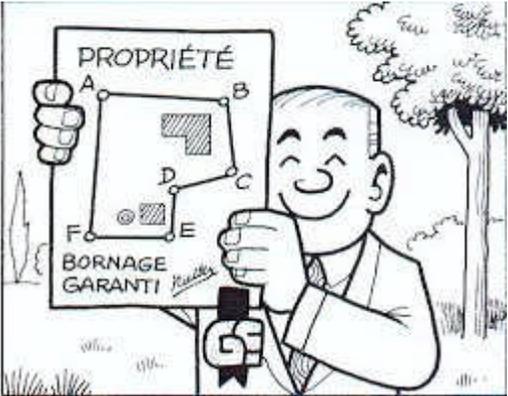
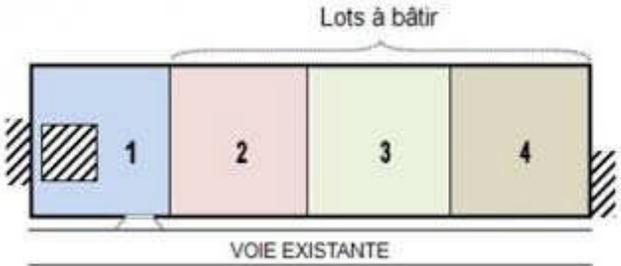
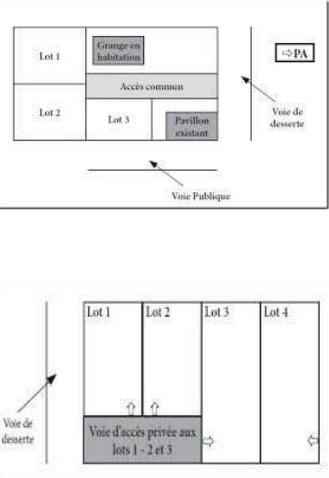


**DIVISION /
LOTISSEMENT**



Sans formalité	Déclaration préalable Cerfa n° 13703*03	Permis d'aménager Cerfa n°
<p>Les divisions des propriétés foncières sans projet de construction et/ou au profit d'une tierce personne.</p> <p>Les divisions réalisées dans le cadre d'un remembrement.</p> <p>A noter : l'intervention d'un géomètre est obligatoire pour procéder au bornage contradictoire de la nouvelle parcelle</p> 	<p>Tous les lotissements qui ne sont pas soumis au permis d'aménager doivent faire l'objet d'une déclaration préalable (article R.421-23 du code de l'urbanisme).</p> <p>Ainsi, un lotissement est soumis à simple déclaration préalable quel que soit le nombre de lots, dès lors qu'il n'y a pas création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs internes au lotissement et que l'on ne se trouve pas dans un site classé ou sauvegardé.</p> 	<p>Les lotissements (R.421-19) :</p> <p>La division de terrain qui prévoit la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâtis et propres au lotissement ou qui sont situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé.</p> 

Attention: les règles locales d'urbanisme peuvent imposer des restrictions spécifiques. Pensez à consulter le service urbanisme de votre mairie.